

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LAVAL

R E C E P I S S E D E D E P O T

B.P.0415 (9 Place de la Tremoille)

53004 LAVAL CEDEX

TEL: 02 43 59 70 80

CONSULTATION MINITEL:08 36 29 22 22

FIDUCIAIRE TECHNIQUE ET COMPTABLE DE L'QUEST

50 BD FELIX GRAT

53000 LAVAL

V/REF :

N/REF : 71 B 6 / A-1114

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LAVAL CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 11/09/98, SOUS LE NUMERO A-1114,

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
RAPPORT EN DATE DU 09.09.1998

... CONCERNANT LA SOCIETE

FIDUCIAIRE TECHNIQUE ET COMPTABLE DE L'QUEST

SOCIETE ANONYME

50 BD FELIX GRAT

53000 LAVAL

R.C.S LAVAL B 557 150 067 (71 B 6)

LE GREFFIER

Roger BOINIÈRE

AVOCAT AU BARREAU DE LAVAL
CONSEIL EN DROIT DES SOCIÉTÉS

Commissaire aux Comptes
Inscrit à la Cour d'Appel d'Angers

55 bis, Quai Sadi-Carnot
53000 LAVAL

Téléphone 02 43 53 44 36
C.C.P. Paris 16-208-06 B

Laval, le

Fusion-Absorption de la S.A. "SERCO"
par la S.A. "FITECO"

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Messieurs les Actionnaires de la Société "FITECO",

En exécution de la mission de Commissaire aux apports qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LAVAL en date du 29 Juillet 1998, je vous présente mon rapport sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectués par la Société Anonyme "SERCO" dans le cadre de sa fusion avec votre Société.

I- EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

a) Sociétés concernées

La Société "SERCO" (Société d'Expertise comptable, de Révision et d'Organisation et de Commissariat aux comptes) est une Société Anonyme, au capital de 250 000 F (divisé en 1 000 actions de 250 F), ayant son siège à ANGERS (49000) 2 Square La Fayette et immatriculée au Régistre du commerce et des sociétés d'ANGERS sous le numéro B 066 200 866 depuis le 29 Septembre 1966.

Elle a été constituée en Juillet 1966, pour une durée de 99 ans, avec pour objet l'exercice de la profession d'Expert-Comptable, telle qu'elle est définie par l'Ordonnance du 19 Septembre 1945, ainsi que l'exercice de la profession de Commissaire aux comptes.

Elle exerce ses activités en son siège à ANGERS (49) , avec cabinet secondaire à CHALONNES (49), 16 Place de l'Hôtel de Ville.

Les mille actions composant son capital social sont entièrement détenues par la Société "FITECO" depuis le 23 Juillet 1998, de sorte que pour l'opération de fusion il est fait application du régime simplifié prévu par l'article 378-1 de la loi du 24 Juillet 1966 sur les sociétés commerciales.



Roger

- La Société "FITECO" (Fiduciaire Technique et Comptable de l'Ouest), est une société anonyme au capital de 10 130 400 F (divisé en 16 884 actions de 600 F), ayant son siège à LAVAL (53), 50 Bd Félix Grat et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LAVAL sous le numéro B 557 150 067 depuis le 1er Février 1971.

Elle a été constituée à Angers en Janvier 1967, pour une durée de 50 ans, avec pour objet l'exercice de la profession d'Expert-Comptable telle qu'elle est définie par les textes législatifs et réglementaires.

b) But de l'opération

Votre Société détenant la totalité du capital de la Société "SERCO" il est apparu opportun et rationnel de la fusionner avec sa société-mère afin de constituer une structure juridique unique, ce qui entraînera une réduction de coûts de gestion.

c) Bases de la fusion

Pour établir les conditions de l'apport-fusion, il a été décidé de retenir les comptes annuels de chacune des sociétés concernées arrêtés au 30 Septembre 1997.

Ceux de la société absorbée ont été certifiés sans réserve par son Commissaire aux comptes et approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 25 Mars 1998.

d) Propriété, jouissance et conditions

La Société absorbante "FITECO" aura la propriété des biens apportés par la Société absorbée "SERCO" à compter du jour de l'approbation de l'opération par votre assemblée générale extraordinaire.

Toutefois, les opérations effectuées par la société absorbée depuis le 1er Octobre 1997 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront réputées faites pour le compte de la société absorbante.

La fusion est placée sous le régime juridique simplifié prévu à l'article 378-1 de la loi du 24 Juillet 1966 et sous le régime fiscal de faveur institué par l'article 210-A du Code Général des Impôts.

II - DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

Aux termes de la convention de fusion signée à LAVAL le 12 Août 1998 par les mandataires habilités des deux sociétés concernées, et régulièrement publiée, les apports de la Société "SERCO" se résument comme suit :

ACTIF

Immobilisations incorporelles	8 649 127 F
Immobilisations corporelles	74 054 F
Immobilisations financières	4 487 220 F
Clients et cptes rattachés	4 578 282 F
Autres créances	308 174 F
Disponibilités	140 094 F
Charges constatées d'avance	181 796 F
Total actif :	18 418 747 F

RJ

report total actif :	18 418 747 F
<u>Passif pris en charge :</u>	(6 131 524 F)
<u>Actif net apporté :</u>	12 287 223 F
	=====

Appréciation de l'évaluation

Immobilisations incorporelles

Outre divers logiciels transférés pour leurs valeurs résiduelles comptables de 127 F, elles comprennent la "clientèle" des deux cabinets d'Angers et Chalonnes et les droits au bail des locaux professionnels, évalués à la somme globale et forfaitaire de 8 649 000 F, correspondant au chiffre d'affaires hors-taxes réalisé par la Société "SERCO" sur l'exercice 1997/1998, ce dernier ayant été un peu inférieur à celui de l'exercice 1995/96.

Cette évaluation correspond à celle couramment utilisée en matière de cession de droit de présentation de clientèle de profession libérale et en particulier de cabinet d'expertise-comptable.

Immobilisations corporelles

Elles comprennent les matériels et mobiliers de bureau des deux cabinets d'Angers et Chalonnes, ainsi que les agencements à caractère immobilier.

Ces éléments sont apportés pour leurs valeurs nettes comptables au 30/09/1997, soit 74 054 F.

Compte-tenu du fait qu'une forte proportion de ces éléments est totalement amortie, on peut admettre que globalement leur valeur vénale ou d'utilité est supérieure à la valeur d'apport retenue.

Immobilisations financières

Elles comprennent essentiellement une participation de 98,52% dans le capital de la Société Anonyme "FIT'INVESTISSEMENT" apportée pour sa valeur d'inventaire comptable (de Mai 1996) de 4 482 240 F.

Le dernier bilan de cette filiale arrêté au 30 Septembre 1997 fait ressortir des "capitaux propres" pour un montant de 4 586 906 F, soit une quote-part de 4 519 000 F pour les titres détenus par la Société "SERCO".

A noter que l'actif immobilisé de la Société "FIT'INVESTISSEMENT" est essentiellement constitué par une participation de 8,24% dans le capital de la Société "FITECO" également comptabilisée pour 4 482 240 F, ce qui valorise l'action FITECO à 3 220 F.

Votre dernière assemblée générale du 25 Mars 1998 ayant arrêté le prix de l'action FITECO à 3 710 F, il y aurait lieu d'admettre que mathématiquement la participation dans la Société "FIT'INVESTISSEMENT" recèle une plus-value latente de 672 000 F.

A noter qu'une société filiale ne pouvant détenir des titres de sa société-mère, il y aura lieu, après la fusion, de procéder à la régularisation prévue à l'article 358 de la loi du 24 Juillet 1966 sur les sociétés commerciales.

BB

Eléments de l'actif circulant

Ils correspondent aux créances clients et autres, aux disponibilités et aux charges constatées d'avance mentionnés au bilan au 30 Septembre 1997 de la société absorbée.

Les créances douteuses se totalisant à 1 791 372 F sont provisionnées à hauteur de 1 118 775 F, soit 75% du montant global hors-taxes.

Passif pris en charge

Il comprend :

- une provision pour charges (rappel de loyers)
- le solde en capital au 30/09/97, plus intérêts cours, d'un emprunt bancaire de 3 300 000 F contracté en Mai 1995.
- le compte-courant créditeur détenu par la Serco chez Fiteco et qui se trouvera annulé du fait de la fusion.
- les dettes "fournisseurs" et "sociales et fiscales" et autres dettes habituelles comptabilisées au bilan 97 et réglées depuis.
- les honoraires et débours perçus d'avance.

III- VERIFICATIONS EFFECTUEES

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, selon les normes de la profession, pour :

- vérifier la réalité des actifs apportés et passifs pris en charges,
- contrôler la valeur attribuée aux apports,
- m'assurer que les événements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports.

Une situation comptable de la Serco arrêtée au 30 Avril 1998 fait ressortir un résultat net avant impôts de 195 439 F.

IV - CONCLUSION

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus dont le montant net ressort à 12 287 223 F.

Votre Société détenant la totalité des actions composant le capital de la société absorbée pour une valeur d'inventaire comptable de 12 315 094 F, il n'y a pas lieu à échange de droits sociaux, ni d'augmentation du capital de votre société, mais seulement constatation d'un "mali de fusion" de 27 871 F.

Fait à LAVAL, le 9 Septembre 1998
Le Commissaire aux apports



Roger BOINIERE
Commissaire aux comptes inscrit